# Le Conseil Municipal est convoqué

# Le Lundi 5 Septembre 2022 à 19 heures à la Mairie

### **OBJET DE LA REUNION**

Aménagement des trottoirs

Validation du projet et des plans phase 1 Demande de subventions

Fossé communal

Curage du fossé et évacuation des déchets « Jardins Du Quesnoy »

- Terrain communal Conflits
- Villages fleuris

Bilan des entretiens et désherbages citoyens

- Ligne enterrée ERDF Rue de la Croix/ Rue de Barastre
- Projet RTE RD 20
- Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental intercommunale

Constitution du Bureau

Mise en place de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Validation

Taxe aménagement

Fixation du taux communal

- Baptêmes civils Informations
- Manifestations communales

Septembre : Repas des Ainés

Octobre : Fête de la Science

Etaient présents : Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Claude SLOWIK, Philippe PETIT, Nicolas WARAMBOURG, Madame Odile HIEZ.

Etaient absents excusés : Messieurs Régis DELAHAYE, Philippe TRUFFAUX, Mesdames Alexandra BIENFAIT, Isabelle VASSEUR.

Monsieur Régis DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Michel FLAHAUT. Madame Alexandra BIENFAIT donne pouvoir à Monsieur Nicolas WARAMBOURG. Madame Isabelle VASSEUR donne pouvoir à Monsieur Sylvain COGNON.

Mr Sylvain COGNON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques pour le compte rendu précédent.

Celui-ci est validé à l'unanimité des membres présents.

### Aménagement des trottoirs

Validation du projet et des plans phase 1 Demande de subventions

Le Maire présente l'avancement du projet suite à la réunion de la commission travaux. Les membres de la commission ont affiné le projet des rues de Bapaume et rue Martin Tonnelier. Ce sont les rues choisies pour la phase 1 des travaux.

Le phasage aura l'avantage de permettre l'obtention de subventions plus importantes et de permettre à la commune de réaliser un montage financier sain.

Le projet étude devrait se dérouler jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 puis viendra la consultation des entreprises. Le lancement des travaux pourrait se faire début septembre.

La phase 1 est chiffrée à 731 810,90 € et la phase 2 à 448 487,45 € HT.

Aménagement qualitatif et sécuritaire des rues de Bapaume et Rue Martin Tonnelier (Tranche 1). Demande de subvention au Conseil Départemental.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des rues de la commune.

Les travaux de la Rue de Bapaume RD 07 et de la Rue Martin Tonnelier seront programmés en tranche 1 pour 2023- 2024

Les travaux des Rues de Barastre RD 20, de Beugny, d'Enfer et de la Croix seront programmés en tranche 2 pour 2024-2025

Le montant estimatif des travaux pour la tranche 1 est de 731 810,90 euros hors taxe.

Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- L'acceptation du présent avant-projet
- De **prévoir le financement de l'opération** pour un montant estimatif prévisionnel de **731 810,90 euros hors taxe** pour les Rues de Bapaume (RD 7) et de la Rue Martin Tonnelier (tranche 1), suivant le plan de financement joint en annexe.
- De demander une subvention au titre du FARDA (aménagement qualitatif des espaces publics) à Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour pouvoir réaliser ces travaux.
- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

# PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES

# AMENAGEMENT QUALITATIF ET SECURITAIRE DES ESPACES PUBLICS DES RUES DE LA COMMUNE Rue de Bapaume et Rue Martin Tonnelier (Tranche 1)

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES  Subventions notifiées		Montant HT
Rue de Bapaume	317 863.90 €	DETR	18.47 %	135 162.18 €
Rue Martin Tonnelier	357 947,00 €	Amendes de police	2.05 %	15 000,00 €
Sous Total pour les Travaux	675 810.90 € 56 000.00 €	Maintenance en milieu urbain Conseil Départemental <b>MMU (14.82 %)</b>		108 471.95 €
Honoraires (Frais d'études) (TOPO + AMO + MOE)	50 000.00 E	оѕмос	10.17 %	74 439.80 €
		FARDA 11.96% Aménagement Qualitatif des Espaces Publics		87 500.00 €
		CCSA Fonds de concours	1.37 %	10 000,00 €
		Sous-Total	58.84 %	430 573.93 €
		Fonds propres	13.83 %	101 236.97 €
		Emprunts	27.33 %	200 000,00 €
		Sous total (41.16 %)		301 236.97 €
TOTAL HT Travaux + Études	731 810.90 €	TOTAL (100%)		731 810.90 €

Délibération 2022/016 - FARDA

Délibération 2022/017 MMU - OSMOC - Amendes de police

Délibération 2022/018 Communauté de Communes du Sud-Artois

Aménagement qualitatif et sécuritaire des Rues de Bapaume, Martin Tonnelier — Rues d'Enfer, de Barastre, de Beugny et de la Croix- Demande de subvention DETR.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des rues de la commune.

Les travaux de la Rue de Bapaume RD 07 et de la Rue Martin Tonnelier seront programmés en tranche 1 pour 2023- 2024

Les travaux des Rues de Barastre RD 20, de Beugny, d'Enfer et de la Croix seront programmés en tranche 2 pour 2024-2025

Le montant estimatif des travaux est de 1 180 298,35 euros hors taxe.

Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- L'acceptation du présent avant-projet
- De prévoir le financement de l'opération pour un montant estimatif prévisionnel de 1 180 298,35 euros hors taxe pour les Rues de Bapaume, Martin Tonnelier — Rues d'Enfer, de Barastre, de Beugny et de la Croix, suivant le plan de financement joint en annexe.
- De demander une subvention au titre de la DETR à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais pour pouvoir réaliser ces travaux.
- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

# **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES**

# Aménagement qualitatif et sécuritaire des Rues de Bapaume, Martin Tonnelier – Rues d'Enfer, de Barastre, de Beugny et de la Croix

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES		Montant HT
		Subventions notifiées		***************************************
Rue de Bapaume	317 863.90 €	DETR	20.00 %	236 059,67 €
Rue de Barastre et Beugny	235 900.75 €	- 500 M (2005)		\$400,000 (V\$600,000,000)
Rue de la Croix	127 082.00 €	DSIL	10,00 %	118 029,84 €
Dun diFufou	127 002.00 €	Amendes de police	2.54 %	30 000,00 €
Rue d'Enfer	53 504.70 €	Maintenance en milieu urbain Conseil Départemental <b>MMU (16.92 %)</b>		199 609,83 €
Rue Martin Tonnelier	357 947,00 €			
Sous Total pour les Travaux	4 002 200 25 6			
	1 092 298.35 €	OSMOC	10.13 %	119 587,80 €
Honoraires (Frais d'études)	00.000.00.0	FARDA	7.41 %	87 500.00 €
(TOPO + AMO + MOE)	88 000.00 €	CCSA		
		Fonds de concours	0.84 %	10 000,00 €
		Sous-Total	67.84 %	800 787.14 €
	6	Fonds propres	5,89 %	69 511,21 €
		Emprunts	26,27 %	310 000,00 €
		Sous total (32.16 %)	(1, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 1	379 511,21 €
TOTAL HT Travaux + Études	1 180 298.35 €	TOTAL (100%)		1 180 298.35 €

Délibération 2022/023 – DETR Délibération 2022/024 - DSIL

Aménagement qualitatif et sécuritaire des Rues de Bapaume, Martin Tonnelier — Rues d'Enfer, de Barastre, de Beugny et de la Croix- Demande de subvention Régionale.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des rues de la commune.

Les travaux de la Rue de Bapaume RD 07 et de la Rue Martin Tonnelier seront programmés en tranche 1 pour 2023- 2024.

Les travaux des Rues de Barastre RD 20, de Beugny, d'Enfer et de la Croix seront programmés en tranche 2 pour 2024-2025

Le montant estimatif des travaux est de 1 180 298,35 euros hors taxe.

Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- L'acceptation du présent avant-projet
- De **prévoir le financement de l'opération** pour un montant estimatif prévisionnel de **1 180298,35 euros hors taxe** pour les Rues **de Bapaume, Martin Tonnelier Rues d'Enfer, de Barastre, de Beugny et de la Croix**, suivant le plan de financement joint en annexe.
- De demander une subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires à Monsieur Le Président du Conseil Régional Hauts de France pour pouvoir réaliser ces travaux.
- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES

Aménagement qualitatif et sécuritaire des Rues de Bapaume, Martin Tonnelier – Rues d'Enfer, de Barastre, de Beugny et de la Croix

DEPENSES	Montant HT	HT RESSOURCES  Subventions notifiées		Montant HT
Rue de Bapaume	317 863.90 €	DETR	20.00 %	236 059,67 €
Rue de Barastre et Beugny	235 900.75 €	DSIL	10,00 %	118 029,84 €
Rue de la Croix	127 082.00 €	Amendes de police	2.54 %	30 000,00 €
Rue d'Enfer	53 504.70 €	Maintenance en milieu Conseil Départemental	199 609,83 €	
Rue Martin Tonnelier	357 947,00 €	оѕмос	10.13 %	119 587,80 €
Sous Total pour les Travaux	1 092 298.35 €	FARDA	7.41 %	87 500.00 €
Honoraires (Frais d'études) (TOPO + AMO + MOE)	88 000.00 €	CCSA Fonds de concours	0.84 %	10 000,00 €
		REGION	11.86 %	140 000,00 €
		Sous-Total	79.70 %	940 787.14 €
		Fonds propres	6,74 %	79 511,21 €
		Emprunts	13,56 %	160 000,00 €
		Sous total (20.30 %)		239 511,21 €
TOTAL HT Travaux + Études	1 180 298.35 €	TOTAL (100%)		1 180 298.35 €

Délibération 2022/025

#### Fossé communal

Curage du fossé et évacuation des déchets « Jardins Du Quesnoy »

Le Maire explique que l'entreprise choisie la première fois n'est pas venue et qu'il a donc fait appel à une autre société. Six camions de terres et déchets ont été emmenés en décharge, le tas de 'fumier' des jardins du baron a été également évacué. Le coût de cette prestation est de 2 520,00 € TTC.

Il sera demandé aux riverains de ne plus faire de 'fumier' collectif. Claude Slowik aura la charge de gérer les jardins.

Une information sera faite à la population pour proposer à ceux qui le souhaiteraient d'utiliser un bout de parcelle disponible.

#### Terrain communal – Conflits

Le Maire explique que, dans le conflit de voisinage qui oppose Philippe Petit et la famille Raimbaux, un des sujets est le terrain, sections B 338 et B 340. Par un courrier rédigé au défenseur des droits, Monsieur Petit soutient que ces parcelles appartiennent à Messieurs Théophile COUPE et Nicolas COUPE alors que ces personnes sont décédées respectivement le 1er juillet 1878 et le 28 août 1856 à Haplincourt.

Le Maire donne lecture de l'article L1123-1 al. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

"Ces parcelles faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté sont considérées comme n'ayant pas de maître (L 1123-1 du CGPPP)". Le code précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (article L 1123-2 du CGPPP et 713 du code civil).

Monsieur Le Maire propose l'acquisition de plein de plein droit par la commune de ces parcelles, qui entreront dans le domaine public communal.

Une discussion est ouverte puisque Philippe Petit souhaite que la discussion revienne à l'origine de cette affaire.

A l'origine effectivement, Philippe Petit a réalisé la pose sans autorisation préalable d'une clôture avec un portillon d'accès donnant sur ces parcelles. Le Maire a refusé ce permis, le portillon a toutefois été posé puis soudé par ce riverain. Il aura expliqué aux services de la CCSA que le portillon a pour objet le passage d'une moto, aux services de la DDTM qu'il a pour objet le passage d'un tuyau de vidange. Enfin, il a exposé au défenseur des droits que la mairie n'était pas propriétaire de ce terrain et qu'il s'était donc arrangé avec Monsieur COUPE (mort depuis plus de 100 ans).

Le Maire demande la lettre d'accord entre voisins qui n'est pas produite.

Monsieur Petit admet avoir fait une erreur, il produit des documents 'légifrance' qui ne correspondent pas à l'objet, il incite les conseillers à se prononcer contre la délibération ou à se rendre complices du Maire.

Nicolas WARAMBOURG explique que, la délibération étant transmise en Préfecture pour approbation, ce sera le Préfet qui décidera finalement du bien-fondé de la requête du Maire.

Le Conseil municipal par 8 voix pour et 1 voix contre (Philippe PETIT) :

- Accepte l'acquisition par la commune des parcelles B 338 et B 340 qui entreront dans le domaine public communal.
- Charge le Maire de prévenir les Services des Impôts et du cadastre d'Arras.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération 2022/012

# Villages fleuris

Bilan des entretiens et désherbages citoyens

Le Maire explique que la fin des désherbants chimiques est une réalité que le désherbage des caniveaux sera à la charge des riverains et que le désherbage du cimetière se fera par les habitants, à commencer par le samedi 1<sup>er</sup> octobre de 10h à 12h.

Un état des lieux des plantes mortes suite aux fortes chaleurs et de l'entretien des parterres a été fait avec la BRIF.

#### Ligne enterrée ERDF Rue de la Croix/ Rue de Barastre

Le Maire a donné l'autorisation a ERDF pour l'enfouissement d'une ligne privée allant du transformateur rue de la croix à la parcelle des écuries du Jannah rue de Barastre afin de permettre à l'entreprise le raccordement électrique du hangar pour des panneaux solaires qui vont être installés.

#### Projet RTE RD 20

Le Maire expose que dans le cadre de son développement du réseau électrique pour raccorder les énergies renouvelables, RTE et ENEDIS vont créer un poste Sud-Artois 225 000 / 20 000 volts et ses deux raccordements au réseau public de transport d'électricité par une liaison souterraine de 225 000 volts et un raccordement aérien sur l'axe 225 000 volts Gavrelle-Pertain.

Une concertation a été ouverte et les différentes réunions ont permis au concessionnaire de faire valider par les services de l'Etat les emplacements définitifs après études et concertations.

En ce qui nous concerne, un poste serait donc construit sur la commune, route de Beugny, et un premier emplacement supposé le long du fossé côté sud, après qu'il aura franchi la RD 20.

Cet ensemble a besoin d'une parcelle de 3 hectares, charge au développeur de passer les accords avec les différentes parties. Pour la commune, le Maire a demandé que l'installation ne soit pas visible des habitations et qu'il ne soit pas en bord de route afin qu'il puisse être partiellement caché par des plantations, ce qui est le cas pour l'endroit choisi à ce jour. RTE prévoit une mise en service pour 2025.

# Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental intercommunale

Constitution du Bureau

La séance ouverte, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Arras en date du 28 juillet 2022

Il y a lieu de désigner 3 propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier (repris en section Z) pour la constitution du bureau de l'AFAFAFEI:

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental intercommunale des communes de BARASTRE – BERTINCOURT- BUS – HAPLINCOURT – LECHELLE – METZ-EN-COUTURE – NEUVILLE-BOURJONVAL – ROCQUIGNY – RUYAULCOURT – TRESCAULT – VELU – VILLERS-PLOUICH – YTRES ( lot N° 4).

Il présente la liste des propriétaires repris dans le périmètre d'aménagement foncier et propose de désigner les 3 membres suivants :

- Monsieur DU QUESNOY Louis
- Madame FRASSAINT Valérie
- Monsieur DELEVACQUE Clément

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition du Maire

Délibération 2022/013

Mise en place de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Validation

# 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

# 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, après avis favorable du responsable du SGC de Bapaume en date du 29 avril 2022 il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Haplincourt, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : décider d'appliquer le plan de compte M57 abrégé et de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3**: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents approuve ces propositions.

#### Délibération 2022/015

### Taxe aménagement

#### Fixation du taux communal

La séance ouverte, Monsieur Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement
- de fixation par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la Commune de HAPLINCOURT étant couverte par le PLU intercommunal du Sud-Artois, le taux de droit commun de la taxe d'aménagement a été fixé à 1 %. Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'instauration et la fixation de cette taxe.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de HAPLINCOURT
- Charge le Maire de notifier cette décision aux Services Péfectoraux et au Directeur des Finances Publiques

#### Délibération 2022/014

Amélioration de la performance énergétique de la Salle des Fêtes. Demande de subvention DETR.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux d'amélioration de la performance énergétique de la Salle des Fêtes. Les travaux seront programmés pour 2023. Le montant estimatif des travaux est de 32 500,00 euros hors taxe.

Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents délibère et décide :

- L'acceptation du présent avant-projet
- De prévoir le financement de l'opération pour un montant estimatif prévisionnel de 32 500,00 euros hors taxe suivant le plan de financement joint en annexe.
- De demander une subvention au titre de la DETR à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais pour pouvoir réaliser ces travaux.
- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES**

#### **PROJET:**

# AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

DEPENSES	Montant	RESSOURCES		Montant HT
	нт			
Travaux de chauffage et de	***************************************	Subventions attend	dues	
climatisation	32 500,00 €	DETR :	25 %	8 125,00 €
		Conseil Général	20 %	6 500,00 €
		FARDA		
		Fonds de concours		2 250 20 6
		CCSA :	10 %	3 250,00 €
		Sous total (55 %)		17 875,00 €
		Autofinancement		
-		Fonds propres (45	%)	14 625,00 €
		Sous total (45 %)		14 625,00 €
TOTAL	32 500,00 €	TOTAL		32 500,00 €

Délibération 2022/022 DETR - Délibération 2022/021 Communauté de Communes du Sud-Artois

Délibération 2022/020 FARDA

# Indemnités de confection de budget du Receveur. Année 2022.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Receveur Municipal, aide à la préparation de divers documents budgétaires et perçoit à ce titre une indemnité fixée à 30,49 Euros, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents d'accorder à Monsieur Patrice GOUY Receveur Municipal, le bénéfice et le montant de l'indemnité pour confection des budgets.

#### Délibération 2022/019

#### Baptêmes civils - Informations

Le Maire informe l'assemblée qu'il a célébré 2 baptêmes civil des personnes suivantes :

- Les enfants de TURQUET Claude et de Isabelle VASSEUR
   TURQUET Timéo, TURQUET Naomie et TURQUET Charline
- Le fils de Monsieur et Madame CANFIN CANFIN Timéo

Odile HIEZ demande à ce que les conseillers soient informés des mariages et baptêmes afin de pouvoir venir se présenter aux nouveaux habitants et participer aux cérémonies.

#### Manifestations communales

Septembre: Repas des Ainés

Octobre : Fête de la Science

Le repas des Aînés est prévu le 11 septembre 2022. Le Maire expose que le Comité des Fêtes prend en charge l'animation du repas des ainés. C'est le traiteur LELIEVRE d'Hermies qui est choisi cette fois. Trente convives sont attendus.

La fête de la Science se déroulera en octobre 2022. Claude Slowik expose la fête de la science à laquelle participera activement la commune aux côtés des Jeudis de la Culture d'Haplincourt.

Le vendredi 7 octobre 2022 :

Conférence de Nicolas Fiolet, astrophysicien : Voyage au centre du soleil.

Le samedi 8 octobre 2022 :

Conférence de Rose-Noëlle Vannier, chimiste et directrice de l'école nationale de chimie de Lille : Hydrogène vecteur de décarbonation suivie du film L'île mystérieuse.

Jeudi 13 octobre 2022 :

Conférence de Claude Slowik historien des sciences et de Arnaud Devincre acteur : 'hydrogene.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a acheté 60 coffrets composés de 1 stylo et de 1 carnet où figurent le nom et le logo de la commune pour un montant de 167,27 € TTC. Ils seront offerts aux habitants lors des manifestations (mariage, PACS, repas des ainés). Le Conseil Municipal est favorable à cette action.

Odile Hiez explique qu'elle souhaite acheter deux drapeaux, un pour les jeunes et un pour l'Association du Souvenir des Martyrs et d'Histoire d'Haplincourt. L'idée est de former des jeunes portes drapeaux entre les communes d'Haplincourt, de Rocquigny, de Mory, de Favreuil et de Béhagnies. Une association des mairies et des portes drapeaux qui permettra de former des jeunes et de pérenniser le souvenir.

Annexe 1 : Lettre du Défenseur des Droits du 8 août 2022

Annexe 2 : Lettre de la Mairie

Annexe 3 : Lettre Légifrance